



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 4

Nombre de votes pour : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2018

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Hélyette SALAÜN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,  
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

**Absents :**

Loïc FAYON.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h19

Secrétaire : Magalie PIAT

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.18.098 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel non permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) au titre de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – service Jeunesse**

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant qu'il convient de renforcer, pendant la période scolaire, l'équipe des agents assurant l'encadrement et l'animation des structures d'accueil des enfants du service Jeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 juillet 2019 inclus,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h30 hebdomadaires) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 5 juillet 2019 inclus, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.

Après avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 3 décembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 4 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT et Roselyne RAVARD) et 24 pour**, les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **19 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **02 JAN. 2019**

Publication le : **02 JAN. 2019**

Notification le : **02 JAN. 2019**



Le Maire

Christian DUMAS

**Acte à classer****DL-18-098**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-01-02T14-03-59.00 ( MI214574404 )

**Identifiant unique de l'acte :**

045-214501694-20181219-DL-18-098-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel non permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaire) (nadaire s) au titre de l'article 3.1. de la loi n.84-53 du 26 janvier 1984 - service jeunesse

**Date de décision :** 19/12/2018**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. Création et transformation de poste (délibérations).

**Acte :** DL.18.098-RH-création poste adjoint animation contractuel non permanent à temps non complet-service jeunesse.PDF      **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**      Date 02/01/19 à 14:03      Par RICHARD Aurélie**Transmis**      Date 02/01/19 à 14:03      Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**      Date 02/01/19 à 14:19